

Déclaration concernant le versement du capital retraite – FMVB

Données personnelles

Nom : Prénom :

Date de naissance : No AVS/NSS : 756. _ _ _ _ . _ _ _ . _ _

Adresse :

Etat civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) date du mariage :
☐ Veuf/ve ☐ Divorcé/e date du divorce :

Déclaration

L'assuré(e) soussigné(e) demande :

- ☐ que la prestation de retraite soit entièrement versée sous forme de capital en lieu et place de la rente
- ☐ que le montant suivant soit versé sous forme de capital et le solde soit converti en rente de vieillesse :
- montant versé sous forme de capital : CHF

L'assuré(e) a pris connaissance du fait que le versement partiel ou total du capital retraite entraîne la réduction respectivement la suppression des droits réglementaires suivants :

- droit à la rente viagère immédiate
- le cas échéant, droit à la rente d'enfant de pensionné(e)
- le cas échéant, droit à une rente de conjoint survivant lors du décès après l'âge terme de l'assuré(e)

Important

La présente déclaration n'est valable que si elle est parvenue à la Fédération vaudoise des entrepreneurs **six mois avant la naissance du droit aux prestations**. Elle est irrévocable et ne pourra plus être modifiée. Elle devient caduque dans la mesure où l'assuré(e) touche une rente d'invalidité au moment où il (elle) atteint l'âge terme réglementaire.

Cette déclaration doit comporter la signature du conjoint, resp. partenaire enregistré, qui atteste ainsi son accord. L'assuré(e) qui remplit cette déclaration sans y faire apposer la signature de son conjoint, resp. partenaire enregistré, confirme de ce fait ne pas être marié.

Signature

Lieu et date :

Signature de l'assuré : Signature du conjoint :